Département de Vaucluse
«ENCLAVE DES PAPES»

Capitale de la Truffe de qualité

MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 9 juillet 2026

Procès-Verbal affiché le 16 juillet 2026.

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire de la commune**

Date de convocation du Conseil **: 6 juillet 2026** Date d'affichage **: 6 juillet 2026**

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	14
Absent	0
Excusés	1
Pouvoirs	1
Votants	15

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Présents :
Valérie COQ, Maire
Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoints
ROUSSET Francois, JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, VIGNE Justine, AUBINEAU Solène, BENCHERIF Lylia, FARAGONI Ernest, JOURDES Anne-Marie, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
GEORGESCO Bruno ayant donné pouvoir à Francis BLUM,

Absents : /

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie JOURDES, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Madame Le Maire
Délibération 2026-31

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 ;

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-12 DU 9 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, PORTANT PRECISION SUR LES ITEMS 2 ET 15

Rapporteur : Madame le Maire
Délibération 2026-32

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération portant sur les délégations du conseil municipal doit être modifié dans ses items 2° (relatif aux droits de voirie) et 15° (relatif au droit de préemption).

Concernant l'item 2°: il convient de fixer dans la limite d'un tarif unitaire de 200 € le mètre linéaire, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modification résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Concernant l'item 15 : Il convient de préciser que Madame le Maire sera autorisée à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L L.213-3 de ce même code. Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et ce jusqu'à 250 000 € prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Il est précisé ici que les autres items restent inchangés

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE les modifications apportées aux items 2 et 15 de la délibération 2026-12 du conseil municipal du 9 avril 2026 ;

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

3. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Madame Le Maire
Délibération 2026-33

VU le Code Général des Collectivité Territoriale

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction,

CONSIDERANT que ce droit constitue une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant

CONSIDERANT que la somme inscrite au budget de l'année en cours représente 9,32 % de l'enveloppe globale pouvant être allouées aux membres du conseil municipal soit 350 €

CONSIDERANT que les formations devront être dispensées par des organismes agrées par le Ministère en charge des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que seules les formations dispensées par des organismes agrées seront prises en charge par la collectivité selon la disponibilité des crédits budgétaires

CONSIDERANT que les élus pourront bénéficier de formation en lien direct avec l'exercice de leur mandat.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

ADOPTE les crédits affectés à la formation des élus soit 350 € pour l'année 2026, pour l'ensemble des élus

APPROUVE que la formation des élus soit axée sur l'exercice de leur mandat et principalement sur le fonctionnement des collectivités territoriales, les finances locales et l'élaboration du budget, la gestion des ressources humaines, la commande publique, l'urbanisme et aménagement, la transition écologique et développement durable, les responsabilités civiles et pénales des élus ;

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

4. ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur : Madame le Maire
Délibération 2026-34

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le code pénal et le code de l'environnement.
- Les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de Police

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du code de l'environnement notamment comme suit :

- Instaurer une amende administrative pour toute personne auteure d'un dépôt sauvage.
- De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire selon la grille ci-dessous
    - Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales, textile, plastique, produits dégradables, bombonnes de protoxyde d'azote ... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 150 €
    - Pour un dépôt de déchets (sacs poubelles, amas de détritus, papier, cartons, caisses d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 500 €
    - Pour les déchets de gros volume : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, fluides, polluants, électroménagers ....et autres déchets importants déposés illégalement dans l'espace public : 1500 €

Cette liste non exhaustive s'applique pour des particuliers, une majoration de 50% s'appliquera pour les professionnels. Elle sera majorée de 50 % en cas de récidive

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal

VU l'article 541-3du Code de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

INSTAURE une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage

APPROUVE les montants exposés ci-dessus

PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

PRECISE que le Maire impose, en même temps qu'elle met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public

MANDATE Madame le Maire et ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la délibération.

5. QUESTIONS DIVERSES

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire lève la séance à 20h00

Madame le Maire
Valérie COQ

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

La secrétaire de séance
Anne-Marie JOURDES